

Vous pourriez obtenir de l'aide en cas de catastrophe

La FEMA et le gouvernement de l'État, du territoire ou de la tribu peuvent fournir une aide directe et financière en cas de catastrophe aux citoyens américains, aux ressortissants étrangers et aux non-citoyens qualifiés.

L'aide en cas de catastrophe peut comprendre de l'argent pour une aide temporaire à la location, des réparations des logements, la perte de biens personnels, des frais médicaux, des frais funéraires et d'autres besoins ou dépenses majeures liés à une catastrophe non couverts par une assurance ou d'autres moyens.



Citoyen – Toute personne née aux États-Unis ; une personne née ailleurs qu'aux États-Unis dont au moins un des parents est un citoyen américain ; ou un citoyen naturalisé.

Un ressortissant non-citoyen – Une personne vivant dans une possession périphérique des États-Unis (c'est-à-dire les Samoa américaines ou l'île Swain) à la date d'acquisition de la possession par les États-Unis ou après, ou une personne dont les parents sont des ressortissants américains non citoyens. Tous les citoyens américains sont des ressortissants américains, mais tous les ressortissants américains ne sont pas des citoyens américains.

Les personnes doivent consulter un expert en immigration pour vérifier si elles répondent aux exigences en matière de statut d'immigration pour l'assistance de la FEMA en cas de catastrophe.

Un non-citoyen qualifié comprend

- Les personnes qui sont des résidents permanents légaux (titulaires de la « **carte verte** »).
- Les non-citoyens **ayant obtenu l'asile**
- Les réfugiés
- Les non-citoyens dont **le statut d'expulsion est retenu pendant au moins une année**
- Les non-citoyens libérés sous condition aux États-Unis depuis au moins **un an à des fins humanitaires urgentes ou dans l'intérêt général**
- Demandeurs cubains / haïtiens
- Certains non-citoyens **victimes de violence ou leurs conjoints ou enfants**
- Certaines victimes d'une **forme grave de traite des êtres humains, y compris les personnes titulaires d'un visa « T » ou « U »**

Si un demandeur ne satisfait pas au statut de citoyenneté ou d'immigration au moment de la demande, le ménage peut toujours demander certaines formes d'aide fédérale si :

- Le parent ou le tuteur d'un enfant mineur **vivant dans le même foyer peut demander une aide au nom de l'enfant mineur qui est un citoyen américain, un ressortissant non citoyen ou un non-citoyen qualifié. Le parent ou le tuteur doit présenter la demande en tant que codemandeur et l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans au moment de la catastrophe.**

Toutes les personnes, quelque soit leur statut de citoyenneté ou d'immigration, touchées par une catastrophe majeure **peuvent être éligibles à une aide en cas de crise, à des services juridiques en cas de catastrophe, à une gestion des sinistres, au programme d'aide nutritionnelle supplémentaire en cas de catastrophe et à d'autres programmes non monétaires de secours d'urgence en nature.** Cela comprend notamment les soins médicaux, le logement, l'alimentation et l'eau.



FEMA